

# Règlement ASM

## 1. Rôles des membres du comité

### **Le/la président·e:**

Il/elle représente l'Association des Microfermes au nom de celle-ci et peut solliciter un·e autre membre pour cette tâche.

A pour tâche: d'organiser les séances de comité, de structurer les séances, le timing, l'équité du temps de parole, la gestion et le maintien du but de la réunion. Il/elle est responsable d'envoyer l'ordre du jour des séances au plus tard une semaine avant la séance agendée.

### **Le/la secrétaire :**

A pour tâche, d'être présent·e lors des séances et AG de rédiger les PV des séances ou de solliciter un·e membre pour cette tâche.

Met à jour l'organigramme en début après l'attribution annuelle des projets.

### **Le/la caissier·ère:**

A pour tâche, d'être présent lors des séances et AG et de gérer les comptes de l'association. Cela comprend également la présentation des comptes lors de l'assemblée générale et une adaptation du budget pour l'année suivante.

### **Les membres du comité :**

Ont pour tâche: d'être présent lors des séances et de l'AG, de prendre en charge (organiser, former un groupe de travail) et de mener à bien un projet<sup>1</sup> défini au comité (selon la disponibilité du membre). Les membres doivent en outre:

1. Faire un budget des besoins annuels de leur projet à présenter et à faire voter par le comité;
2. Veiller au bon fonctionnement et/ou à l'avancée de leur projet;
3. Rapporter au comité les affaires courantes propres à leur projet respectif;
4. Faire un bilan des activités de leur projet respectif lors des AG.

Ils/elles ont également pour tâche d'avertir le comité si une sollicitation externe leur est adressée. Une ou deux personnes prendront en charge ladite sollicitation en fonction de leurs compétences/intérêts, de leur disponibilité et de leur localisation.

Les projets non-planifiés et survenant en cours d'année peuvent être entrepris moyennant l'accord de la majorité des membres du comité.

---

<sup>1</sup> Par projet, nous entendons notamment les tâches récurrentes nécessaires au bon fonctionnement de l'association, telles que la représentation, la communication et le suivi des affaires courantes. Il peut également s'agir de projets globaux nécessitant un suivi sur plusieurs années.

Les membres du comité sont défrayé·es pour les tâches concernant leur projet respectif. Il n'y a pas de défraiements prévus pour la participation aux séances de comité ou aux AG.

Les frais de déplacement des membres lors de représentations de l'association sont remboursés pour autant que cette représentation ait été validée par le comité.

Dans le cas d'un dépassement de budget, les membres du comité sont tenu·es d'avertir le comité dans les plus brefs délais.

Les résultats de compte des différents projets sont validés par le comité en fin d'année dans un but de finalisation des paiements et des défraiements. Les défraiements sont obligatoirement payés en fin d'année.

## **2. Rôles et droits des membres de l'association**

Les types d'adhésion à l'Association Suisse des Microfermes sont les suivants:

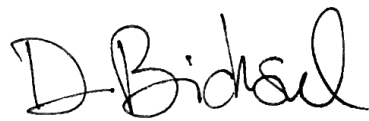
- Producteur·trice (particulier·ère, association, collectif, coopérative)
- Organisation non-productrice (association, collectif, entreprise)
- Sympathisant·e
- Soutien

| Type  | Définition  | Pondération du vote | Bénéfice  | Cotisation      |
|---|---|---------------------|---|-----------------|
| Producteur·trice<br>(particulier·ère,<br>association,<br>collectif,<br>coopérative) | Entité productrice sur petite surface et écoulant sa production par la vente directe ou en circuit court <sup>2</sup> . | Double              | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction à la Journée technique microferme</li> <li>● Réduction au soutien technique (projet en cours)</li> <li>● Newsletter</li> <li>● Accès à une plateforme d'échange (projet en cours)</li> <li>● Visibilité de l'organisation productrice sur le site internet (projet en cours)</li> <li>● Accès au label terredurable</li> </ul> | 50.-<br>minimum |
| Organisation non-productrice  | Toute autre organisation (association, coopérative, collectif, entreprise, etc...) non productrice                      | Simple              | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Newsletter</li> <li>● Accès à une plateforme d'échange (projet en cours)</li> </ul>  | 50.-<br>minimum |
| Sympathisant·e / soutien  | Toute autre personne intéressée par l'Association Suisse des Microfermes  | Simple              | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Newsletter</li> <li>● Accès à une plateforme d'échange (projet en cours)</li> </ul>  | 50.-<br>minimum |

<sup>2</sup> Vente à une entité qui a un lien fort avec ses consommateurs (panier de légumes, épicerie participative, épicerie de village)

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 21 août 2023.

Le président, David Bichsel

Handwritten signature of David Bichsel in black ink.

Le secrétaire, Benoit Girardin

Handwritten signature of Benoit Girardin in blue ink.